

CONTRAT ANNUEL

TERRE - PLEIN

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible
- 12 mois à terre
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. (Modes de règlement acceptés : CB, chèques, chèques vacances, prélèvements automatiques, virements, espèces)

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité, chariots d'armement
- Accès à l'aire de carénage du COMPTOIR NAUTIQUE et à la cale de mise à l'eau
- Possibilité de séjourner 20 nuitées par année civile sur ponton au port de La Roche-Bernard limité à 2 nuitées consécutives
- 10 Allers/Retours ; mises à terre et mises à l'eau. La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum 48 heures à l'avance **auprès de votre capitainerie**.
- Fourniture du ber pour le calage du bateau sur le terre-plein

Navigation

- Carte Passeport Escales

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er octobre et 31 mars : 5 nuitées offertes dans chacun des 2 ports
- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes
- du 1er avril et 30 juin et du 1er au 30 septembre : 2 nuitées offertes dans les 2 ports

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client
(Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points Nautics (plafond de 60 points par saison)



RÉSILIATION / SUSPENSION

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire

- **Suspension** : - Possibilité de suspension de contrat de 1 an minimum à 3 ans maximum
- 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire
- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.



CONTRAT ANNUEL

TERRE - PLEIN TARIFS 2024 € TTC

CAT	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR HORS-TOUT	SURFACE HORS-TOUT	ANNUEL (€ TTC)
A	5.99	2.30	13.78	1 001
B	6.49	2.45	15.90	1 113
C	6.99	2.60	18.17	1 230
D	7.49	2.70	20.22	1 350
E	7.99	2.80	22.37	1 475
F	8.49	2.95	25.05	1 602
G	8.99	3.10	27.87	1 734
H	9.49	3.25	30.84	1 869
I	9.99	3.40	33.97	2 007
J	10.49	3.55	37.24	2 212
K	10.99	3.70	40.66	2 359
L	11.49	3.85	44.24	2 510
M	11.99	4.00	47.96	2 666
N	12.99	4.30	55.86	2 824
O	13.99	4.60	64.35	3 155

MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'usager a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'usager le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>